

LETTRE D'ACCUEIL 2019-2020

INSTITUT DU SACRÉ-CŒUR

ECOLE MATERNELLE
RUE DU SAPIN VERT, 113
7700 MOUSCRON
Tél : 056/ 85 40 20

Http : [//www.mouscron-isc.be](http://www.mouscron-isc.be)



**En route pour des découvertes, des
apprentissages, du travail, de la joie de vivre...
avec le seigneur et les autres !**

Chers parents,

C'est avec grand plaisir que nous accueillons votre ou vos enfants pour cette année scolaire. Nous vous remercions pour la confiance que vous témoignez en notre école. Nous aurons à cœur de faire de notre Institut, un lieu d'éducation chrétienne, d'apprentissages, d'étude et de rencontre des autres.

Les changements de copains, de règles, d'environnement, de rythmes, de modes de communications et de valeurs sont conséquents lors du passage de la crèche à l'école ou de la maison à l'école. Ce temps de changements s'accompagne généralement d'un temps d'adaptation chez vos enfants ou dans votre famille.

A deux ans et demi, votre enfant n'est pas encore prêt à affronter tous ces changements et a besoin d'être accompagné avec soin lors de cette période de rentrée scolaire. Les différentes expériences réalisées au sein de l'école seront déterminantes pour la suite de son parcours.

Cette année, le règlement est communiqué dans ce dossier. Les renseignements pratiques vous proposent les explications de tout le fonctionnement de l'école par ordre alphabétique ! Par contre, le projet d'établissement et le projet pédagogique se trouvent sur le site. En effet, le site internet de l'école permet, avec beaucoup de facilité, de les consulter : www.mouscron-isc.be. Allez dans la rubrique « parents » et ensuite « documents officiels ». Toute l'actualité s'y trouve et un lien « Facebook » vous permettra de voir les photos prises lors d'événements particuliers.

L'école est très sensible à la sécurité des élèves, c'est la raison pour laquelle les portes sont fermées dès le début des cours et durant la journée. Nous vous serions donc très reconnaissants de respecter les horaires, de ne pas circuler dans les couloirs et de quitter les cours de récréation au plus vite. Pour des raisons d'aisance, merci d'éviter d'entrer dans les bâtiments avec des poussettes.

En dehors des heures d'entrées et sorties des élèves, la porte s'ouvrant électroniquement il faut téléphoner au 056 / 85 40 20 et attendre patiemment que l'on vous ouvre

En troisième maternelle, notre école propose 2 filières différentes. L'immersion néerlandais 50/50 et l'autre 100% francophone. Les 50 places en immersion sont accordées en priorité aux élèves de M2 de notre école.

Bienvenue dans notre établissement et très bonne rentrée scolaire.

Toute l'équipe maternelle et Mme Micheline.

6H30-8H10 : Une seule entrée, 50 rue des moulins. Accueil extrascolaire au local « cour des oursons » Pas de déjeuner à l'école ! Avant 8h10 l'accueil est payant par $\frac{1}{2}$ h entamée.

8H00 : Sortie des élèves de l'accueil extrascolaire sur les cours respectives. Chaque élève rejoint sa cour de récréation.

8h10 Les entrées : **Accueil, petite porte latérale rue des moulins 50A** (S'il fait beau les enfants restent dehors.) **M1 : rue des moulins.50** Les élèves restent sous le préau.

M2 et M3 cour « Pandas » entrée grande grille 50B rue des Moulins.

8h25 : Début des cours. Tous les élèves doivent être présents ! Pas de déjeuner en classe ! Seuls les parents des élèves des classes d'accueil sont admis dans les classes. En M1 les parents peuvent entrer jusqu'au 6 septembre. Passé cette date, ils devront attendre derrière le portail d'entrée. **Les cours de psychomotricité** ne se donnent pas forcément par le titulaire c'est la raison pour laquelle votre enfant pourrait commencer ou terminer la journée avec le prof de psychomotricité. Les horaires vous seront communiqués dès la rentrée.

11h30 Repas des M1 et accueil. Les élèves qui retournent dîner à la maison peuvent quitter l'école à 11h30. Rentrée par le 50 A cour des « bambous »

12H00 : Fin de la matinée. Sortie pour tous par le 50 A « bambous ». Pour le mercredi, les élèves d'accueil sont repris en classe, les M1 aux « oursons » les M2 et les M3 aux « pandas »

13H15 : Reprise des cours par le 50A pour M1 et accueil et 50 B pour M2 et M3 (cour « pandas »)

15H25 : **Fin des cours. Vendredi fin à 14H55.**

En accueil les parents reprennent les élèves en classe.

En M1, les parents reprennent les élèves sous le préau « des oursons » sauf du 2 au 6 septembre où ils peuvent récupérer les enfants en classe.

M2 et M3 les élèves seront sur la cour des « pandas ».

15H45 : Début de l'accueil extrascolaire. Les élèves d'accueil et de M1 se trouvent à « L'espace bambous » jusque 17H00. Les élèves de M2 et M3 cour « pandas » jusque 16h20, après quoi ils vont du côté de la cour des « oursons » pour le goûter qui a lieu à 16H30. L'accueil extrascolaire du vendredi commence dès 15H00. Merci de venir reprendre les enfants **à l'heure ou à la demi-heure.**

18H30 : Fermeture de l'école.

Nous insistons sur le fait que la présence régulière de l'élève en classe est gage d'une meilleure réussite des apprentissages.

Les parents qui ont plusieurs enfants à amener ou à reprendre passent par les extérieurs. Merci d'éviter les poussettes à l'intérieur.

LA VIE DANS L'ÉCOLE, RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR, RENSEIGNEMENTS

PRATIQUES 2019-2020.

Pour faciliter votre recherche, les points sont proposés par mots-clés et par ordre alphabétique. Un complément d'informations se trouve sur notre site. Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à voir avec l'enseignante de votre enfant.

***Accueil extrascolaire** : Après et avant la classe, l'école organise un accueil extrascolaire de 6h30 à 18h30. Il est organisé dans le même esprit que les autres activités de l'école : A savoir, le bien-être de chacun. Chacun veillera à avoir une attitude correcte et respectueuse envers les autres et le matériel. Les parents sont invités à signaler les renseignements indispensables au bon encadrement de leur enfant (soins particuliers, régime alimentaire, situation familiale particulière). Chaque parent recevra par mail le règlement, en prendra connaissance et s'engagera à le respecter. Afin d'éviter un va et vient constant des parents dans l'école, vous pouvez venir aux heures suivantes à **16h 25 ou 16h45** (avant ou après le goûter) et à **17h, 17h30, 18h00 ou 18h30**.

***Activités extérieures** : Comme indiqué dans notre projet d'établissement, des activités spéciales et extérieures sont organisées tous les ans. **S'inscrire dans notre école, c'est accepter de participer à ces activités ainsi qu'aux dépenses qu'elles engendrent.** (Voir fiche « frais »)

***Argent** : Afin d'éviter tout problème de perte ou de vol, veillez à ce que les élèves n'emmènent pas d'argent à l'école. Vous pouvez déposer de l'argent au bureau dès 8h05 le matin et le soir jusque 16h30.

L'entrée au bureau se fait par le **50 A**, par la petite cour des bambous pour les parents de maternelle.

***Assurance scolaire** : Gratuite, elle couvre les frais médicaux après intervention de la mutuelle, pour un accident qui s'est produit à l'école. Toute déclaration doit être faite dans les 24 heures.

* **Bonbons, friandises** : L'école fournit l'eau pour la journée et n'accepte pas les friandises ainsi que les chips ou autre collation puisque les enfants reçoivent de la soupe à 10h00 et un goûter à l'accueil extrascolaire. Chaque enfant doit amener une gourde qui restera à l'école.

Merci de ne donner aucune boisson ni nourriture à la sortie des classes dans l'enceinte de l'école.

***Changement d'école** : Le changement d'école après le 15 septembre se fait sous des conditions régies par la fédération Wallonie -Bruxelles

***Chiens** : Afin d'éviter certains désagréments et pour la sécurité des élèves, nos amis canins restent à l'extérieur de l'école.

***Cigarettes** : Merci de ne pas fumer dans l'enceinte de l'école et de **ne pas jeter vos mégots sur la rue.**

***Communication avec les parents** : Pour échanger rapidement des informations d'organisation entre parents et enseignants, notre école a opté pour une **communication par mail**. Ceci a l'avantage pour les parents de signaler une absence d'enfant, un retard, un changement de numéro de téléphone sans intermédiaire et sans perte de l'information. Pour l'enseignant ceci est la garantie que chaque parent est

au courant en temps réel des informations importantes. **Pour les communications d'ordre pédagogique vous pouvez prendre rendez-vous avec l'enseignante afin d'en discuter de vive voix.**

***Comptes** : Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, **les parents s'engagent à s'acquitter** des frais scolaires dans le respect des dispositions décrétales en la matière. Les parents sont invités à payer par virement bancaire ou en liquide au bureau pour le **6 de chaque mois**. Suite au non-paiement de factures, l'école se réserve le droit d'inviter la société de recouvrement à prendre contact avec les parents. Les frais de société de recouvrement (+20%) incomberont aux parents. TCM BELGIUM NV/SA - Ambachtenlaan 13C 3001 HEVERLEE - Tél 016/ 74 52 03. Nous sommes toujours disposés à vous recevoir pour discuter d'éventuels arrangements.

***Direction** : L'école maternelle est dirigée par une directrice maternelle Madame Delcourt Micheline. Des rencontres sont possibles sur rendez-vous en téléphonant au 056/854020. Pour toutes les questions pédagogiques vous pouvez prendre rendez-vous avec l'enseignante. (Cfr point communication)

***Entrées et sorties dans l'école** : pour des raisons de sécurité, de calme et d'organisation des cours, les parents sont seulement autorisés à rentrer sur les cours aux heures d'entrées et de sorties des élèves. En cas de force majeure, **téléphonez au 056/85.40.20**.

Le matin, les élèves d'accueil iront jouer sur la cour « bambous », entrée 50 A rue des moulins, les M1 sous le préau des « Oursons » entrée 50 rue des moulins et les M2 et M3 sur la cour des « Pandas » entrée 50B rue des moulins. Le soir, les parents reprendront les élèves d'accueil en classe et M1 sous le préau : entrée par la cour « Bambous » et « Oursons » Quant aux élèves de M2 et M3 ils se trouveront cour « Pandas » Entrée par le **50B** rue des Moulins.

***Evaluation** : Notre école pratique une évaluation formative régulière, qui tend à rendre explicite les progrès et les difficultés de l'enfant. Elle s'appuie sur la situation d'apprentissage et elle apporte des solutions de remédiation. En cas de difficultés, vous serez conviés à une rencontre avec l'enseignant.

***Facebook** : L'école publie des photos et des activités de vos enfants sur son Facebook. En aucun cas une critique ou situation particulière ne devra se gérer par ce biais mais bien de vive voix avec l'enseignant ou la direction. Merci de téléphoner pour tous renseignements.

***Gilets jaunes** : notre école a signé une convention avec la ville pour sécuriser les élèves. Chacun devra porter un gilet jaune à l'entrée et la sortie de l'école et pour chaque sortie. Les parents qui n'en possèdent pas peuvent venir en acheter au bureau au prix de 5 €.

***Horaires** : de 8h25 à 12h00 et de 13h15 à 15h25. Le mercredi, de 8h25 à 12h00. Le vendredi, fin des cours à 14h55.

***Internet** : Soucieux de respecter les législations belges et européennes relatives à la protection des données personnelles, nous sollicitons votre accord quant à la publication des photos de votre enfant sur notre site internet. Il s'agit de photos prises dans le cadre d'activités réalisées à l'école ou lors d'excursions ou d'activités extérieures. Nous sommes particulièrement attentifs au respect de la personne de chaque élève à travers la diffusion de son image : les élèves apparaissent sur les photos le plus souvent

« Chaque enfant est unique. »



en compagnie d'autres enfants et ne sont identifiables que par des personnes proches. Les photos sont d'un format inexploitable à l'agrandissement. Enfin, il faut préciser que notre projet échappe à tout intérêt commercial et n'est lié à aucun apport de type publicitaire.

***Matériel de l'élève** : deux boîtes de mouchoirs, une gourde avec son nom et prénom. La gourde restera à l'école et sera remplie régulièrement par la titulaire. En classe d'accueil n'oubliez pas « les vêtements de rechange ». Votre enfant est censé arriver propre à l'école. Dans le cas contraire si vous ne fournissez pas les vôtres, celles-ci seront facturées au prix de 0.30 euros.

PAS DE CARTABLE sauf si votre enfant pique-nique

***Médicaments** : Nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments, sauf par nécessité absolue et sous prescription médicale.

***Paiements** : Le règlement des comptes se fait par virement ou liquide au secrétariat uniquement aux heures d'entrée et de sortie des élèves. 8h05 et de 15h35 à 16h30 au bureau primaire.

***Partenaires** : le centre PMS qui a comme mission d'aider au développement optimal des élèves. Il prend en compte les aspects psychologiques, médicaux et sociaux qui influencent l'évolution personnelle, les relations sociales, les apprentissages et les choix scolaires des élèves.

Cpms.libre2.mouscron@gmail.com Tel : 056/39 16 06. Les centres PMS sont des services gratuits.

Le centre PSE : service de promotion de la santé à l'école. 056/39 15 68

***Présence scolaire** : Pour aider l'apprentissage de votre enfant, merci de veiller à ce qu'il fréquente régulièrement l'école et qu'il soit présent bien à l'heure (8h25 et 13h15)

***Poussette, landau** : Pour permettre aux élèves de passer aisément dans les couloirs merci de laisser les poussettes à l'extérieur des bâtiments. Aucun endroit n'est prévu pour laisser les poussettes à l'école.

***Propreté** : Votre enfant est censé arrivé propre à l'école. Si ce n'est le cas vous devez prévoir les couches et les vêtements de rechange dans un sac à son nom. Chaque parent veillera à réapprovisionner le sac en temps et en heure. Si des couches venaient à manquer, elles seraient facturées au prix de 0.30€

***Rangs** : Aucun élève de maternelle n'est autorisé à prendre un rang.

***Récréations** : Afin d'occuper agréablement nos élèves, de nombreux modules et jeux divers sont mis à leur disposition. Nous serons particulièrement attentifs à ce que chaque élève respecte ce matériel.

***Repas et de l'accueil extrascolaire** : Les repas et l'accueil extra scolaires se réservent par le biais des fiches à compléter à l'inscription ou au plus tard le jour de la rentrée et à remettre à l'enseignante qui la remettra aux responsables.

Attention, pour les élèves qui emmènent leur pique-nique, **pas de friandise ni de boisson**. Le pique-nique sera donné tel quel. (Pas de plat à réchauffer, même en classe d'accueil.)

***Retard** : pour la bonne organisation des cours et la sécurité des élèves, les retards ne seront tolérés qu'exceptionnellement et devront être justifiés. Merci de vous organiser en conséquence. Il s'agit d'une porte sécurisée. **Téléphonez au 056/85.40.20.**

***Site internet** : le site de l'école sert à vous documenter sur nos activités et à vous avertir de communications importantes. Il est donc de votre intérêt de le consulter régulièrement et éventuellement de devenir l'ami de sa page Facebook.

***Sanctions** : Tous les enseignants ainsi que la direction sont habilités à sanctionner, de la manière la plus judicieuse qui soit, tout élève qui ne respecte pas les règles établies dans le règlement. Il en va de même en ce qui concerne la violence verbale ou physique, refus d'obéissance, trouble persistant de la classe, *En cas d'escapade ou de fugue, la responsabilité des parents ou du tuteur légal est mise en cause et les forces de l'ordre seront averties dans les plus brefs délais.* Les parents ou le tuteur légal en supporteront toutes les conséquences ainsi que les préjudices humains ou financiers causés à l'école. Les sanctions sont de plusieurs natures : elles vont de la simple réprimande verbale à l'exclusion définitive. Les sanctions d'exclusions provisoire et définitive restent du ressort de la direction après concertation avec l'enseignant.

***Savoir-vivre** : Pour vivre dans la sérénité et le respect de chacun, des exigences de discipline et de politesse sont demandées : on se dit « bonjour » le matin, on surveille son langage, on a une attitude correcte en classe et en récréation, on respecte le personnel éducatif et les élèves, on respecte les bâtiments et le matériel de l'école, on garde l'école et les toilettes propres, on n'accepte pas les comportements grossiers, agressifs et brutaux !

***Sécurité** : Notre école met tout en œuvre pour assurer au maximum la sécurité de vos enfants : surveillances, surveillants habilités, caméras, accès limités à l'école, porte à codes, parlophones, etc. Nous demandons donc avec insistance votre collaboration afin de faciliter les mesures suivantes :

- Pas de parents dans les couloirs, ni dans les passages des élèves sur les cours. Arrivées ponctuelles.

***Sieste** : Toute l'année, une sieste est organisée après le repas pour les élèves d'accueil. Pour les élèves de M1, celle-ci s'arrête fin mars. Vous serez avertis de la date par mail. Les parents qui désirent que leur enfant ne dorme pas doivent en avvertir l'enseignante. Un temps de jeux en classe ou de récréation leur sera alors consacré. Bien évidemment, tous les enfants peuvent rentrer à la maison le midi ce qui leur est plus profitable. Si cette option vous intéresse vous pouvez alors revenir à l'école vers 14h00 en accueil et 13h15 en M1. En accueil vous pouvez également prendre l'option de mettre votre enfant à l'école uniquement le matin.

***Tenue vestimentaire** : adéquate et classique : pas de dos nus, pas de bijoux, pas de piercings, une coupe classique pour les cheveux et des chaussures fermées à l'arrière. Chez les petits, merci de privilégier les tenues « faciles » afin d'aller aux WC seuls et d'être à l'aise pour la sieste ; de favoriser les chaussures à « velcro » au lieu des lacets.

DISPOSITIONS FINALES : Tout objet de valeur ou pouvant blesser est interdit. Les parents soutiendront au maximum toutes ces mesures pour le bien de tous les élèves. Ils n'interviendront pas sur les cours de récréation, les surveillants étant là pour régler les problèmes éventuels.

Les élèves et leurs parents doivent également se conformer aux textes légaux, règlements et autres instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Toute situation se réglera de vive voix et non par le biais des réseaux sociaux

PREMIERE REUNION DE PARENTS

Accueil : le 30/08 à 17h

M1 : le 30/08 de 17h à 18h30

M2 : le 30/08 à 17h

M3 : le 05/09 à 17h

CALENDRIER

Année scolaire 2019-2020	
Rentrée scolaire	Lundi 2 septembre 2019
Photos	Les 23, 24 et 25 septembre 2019
Fête de la Communauté française	Vendredi 27 septembre 2019
Congé d'automne (Toussaint)	De lundi 28 octobre 2019 au vendredi 1 ^{er} novembre 2019
Commémoration du 11 novembre	Lundi 11 novembre 2019
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020
Fêtes du 1 ^{er} mai	Vendredi 1 ^{er} mai 2020
Fête de l'école FESTIFUN 4	Samedi 16 mai 2020
Congé de l'Ascension	Jeudi 21 mai 2020
Congé	Vendredi 22 mai 2020
Lundi de Pentecôte	Lundi 1 ^{er} juin 2020
FORMATIONS DES ENSEIGNANTS 3 <i>jours :</i>	
- <u>12 novembre 2019</u>	
- <u>16 et 17 décembre 2019</u>	
Les vacances d'été débutent le mercredi 1 ^{er} juillet 2020	
Estimation du montant des frais réclamés par notre école pour l'année 2019-2020	

« Chaque enfant est unique. »

FRAIS SCOLAIRES OBLIGATOIRES			
	Description	Quantité	Prix total
Activité récréative accueil	Speelplanet	1x/ an	5€
Activités culturelles M1 et M2	Entrée à « La Prairie »	4x / an	27 €
	Déplacement vers « La Prairie » (voir dates ci-dessous)	4x / an	+/- 18 €
Activité culturelles M3	Musée du folklore	2x / an	8 €
Excursion M3	Entrée à Pairi Daiza	1x/ an	+/- 18 €
	Déplacement vers Pairi Daiza (voir date ci-dessous)	1x/ an	+/- 10 €

SERVICES PROPOSES	
Repas chaud	2,95 € / jour
Frais liés au personnel du midi pour les élèves qui pique-niquent	0.50 € / jour
Couches	0,30 € / couche
Accueil extrascolaire	0.50 € / demi-heure entamée + 0.50 € / goûter
Gilet jaune de sécurité	5€

La prairie se paie en début de mois directement chez les enseignantes.
Ces prix peuvent varier en fonction des organismes de transport.

Les autres paiements se font mensuellement dès réception de la souche et au plus tard pour le 6 du mois.
Sur le compte

068-8889743-11.

IBAN : BE 30068888974311

BIC : GKCCBEBB. En mentionnant le nom et prénom de l'élève et sa classe.

Dates des excursions :

La prairie Dottignies :

- pour les **M1** : 08/10, 14/10, 21/10, 22/10, 02/12, 03/12, 09/12, 10/12, 04/02, 10/02, 11/02, 17/02, 28/04, 04/05, 11/05, 12/05 (4 x/classe)

- pour les **M2** : 03/10, 04/10, 10/10, 11/10, 05/12, 06/12, 12/12, 13/12, 06/02, 07/02, 13/02, 14/02, 05/05, 07/05, 08/05, 28/05 (4x/classe)

Pour les M3 : Pairi Daiza le 06/06/2020

« Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.
§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

« Chaque enfant est unique. »

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1^{er}bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1^{er}, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2° et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1^{er}, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.